

Gazette officielle du Québec

Partie 1

Avis
juridiques

120^e année

16 janvier

1988

No 3

Québec 

Gazette officielle du Québec

Partie 1 Avis juridiques

120^e année
16 janvier 1988
No 3

Sommaire

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels, Loi sur l'
Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'
Assurance-récolte, Loi sur l'
Avis divers
Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, Loi sur le
Compagnies, Loi sur les
Déclarations des compagnies et sociétés, Loi sur les
Inspecteur général des institutions financières
Ministères, Avis concernant les
Ventes par shérif

AVIS AUX ANNONCEURS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le Gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes. La première, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins à tous les samedis; la deuxième, intitulée « Lois et règlements », est publiée en français et en anglais au moins à tous les mercredis.

Contenu:

La Partie I de la *Gazette officielle* contient les avis juridiques dont la publication est requise par des lois ou des règlements ou encore par le gouvernement. Elle est publiée en français seulement.

Normes de recevabilité:

Les avis doivent contenir le minimum d'information requis par les lois et règlements qui régissent leur publication. On peut se référer à la *Gazette officielle* pour y retrouver des avis déjà publiés et les utiliser comme modèles. Les avis doivent être dactylographiés. Les annonceurs doivent fournir une lettre d'accompagnement indiquant clairement leurs nom et adresse, leur numéro de téléphone et le nombre de publications requises pour chaque avis.

Conditions générales:

Les manuscrits doivent être reçus au bureau de la *Gazette officielle* au plus tard à 12 h, le jeudi précédant la semaine de publication. Les avis reçus après cette date seront reportés à l'édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec se réserve le droit de retarder ou de refuser la publication de certains documents, à cause de leur longueur, de leur mauvaise formulation ou pour toute autre raison d'ordre administratif.

Les frais de publication sont payables à l'avance et doivent être acquittés par mandat ou par chèque émis à l'ordre de: « Les publications du Québec ». Un exemplaire de la *Gazette officielle* est automatiquement expédié comme preuve de publication pour chaque avis publié.

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit et être reçue avant l'heure de tombée. Les frais déjà encourus sont facturés à l'annonceur à qui l'on rembourse tout montant versé en trop.

Si une erreur typographique se glisse dans une première publication, les annonceurs sont priés d'en aviser le responsable de la *Gazette officielle* avant la seconde

publication. Les demandes de corrections au texte original doivent aussi être faites par écrit et être reçues avant l'heure de tombée.

Tarif de publication

Le tarif de publication est de 0,70 \$ la ligne agate quel que soit le nombre de parutions.

Tarif de traduction

Le tarif de traduction est de 20 \$ les 100 mots.

Tarif pour les feuilles volantes

Le prix de vente pour les feuilles volantes est de 6 \$ la douzaine.

Prix à l'exemplaire

Le prix d'un exemplaire de la *Gazette officielle du Québec* est de 4,40 \$.

Les demandes de publication d'avis doivent être adressées comme suit:

Division de la Gazette officielle
1279, boul. Charest Ouest, 9^e étage
Québec G1N 4K7
Téléphone: (418) 643-1328

Abonnements

Tous les abonnements sont payables à l'avance. Faire parvenir votre chèque ou mandat-poste émis à l'ordre de « Les Publications du Québec ». Aucune réclamation après 90 jours.

Tarif d'abonnements

Partie 1 « Avis juridiques »: 53 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Lois et règlements »: 77 \$ pour 12 mois
Partie 2 « Laws and Regulations »: 77 \$ pour 12 mois.

Toute correspondance concernant les abonnements doit être adressée au:

Ministère des Communications
Service des abonnements
531, rue Deslauriers
Saint-Laurent H4N 1W2
Téléphone: (514) 337-8361

Prière de faire part de tout changement d'adresse six semaines avant la date du déménagement et de retourner l'étiquette portant l'ancienne adresse.

TABLE DES MATIÈRES

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — LOI SUR L'

COMMISSION SCOLAIRE DE STE-THÉRÈSE
(Délégation) 121

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME — LOI SUR L'

M.R.C. DE MINGANIE (Désaveu du Règlement modifiant le Règlement de contrôle intermédiaire) 121

ASSURANCE-RÉCOLTE — LOI SUR L'

PROGRAMME D'ASSURANCE DES BLEUETS (Prix unitaires et taux de cotisation) 121

PROGRAMME D'ASSURANCE DES CÉRÉALES ET PROTÉAGINEUSES DE CULTURE COMMERCIALE (Prix unitaires et taux de cotisation, valeur de remplacement et d'escompte) 122

PROGRAMME D'ASSURANCE DES RÉCOLTES DE GRANDE CULTURE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF (Prix unitaires et taux de cotisation et d'escompte) 125

PROGRAMME D'ASSURANCE DU MAÏS-GRAIN SELON LE SYSTÈME COLLECTIF (Prix unitaires et taux de cotisation et d'escompte) 129

PROGRAMME D'ASSURANCE DU MAÏS-GRAIN SELON LE SYSTÈME INDIVIDUEL (Prix unitaires et taux de cotisation et d'escompte) 130

AVIS DIVERS

SUCCESSION EDMOND COMTOIS (Bénéfice d'inventaire) 131

SUCCESSION WOLFE LITHT (Bénéfice d'inventaire) 132

VILLE DE JONQUIÈRE (Rachat d'obligations) 132

VILLE DE SAINT-ROMUALD (Rachat d'obligations) 132

VILLE DE TROIS-PISTOLES (Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39) 133

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT — LOI SUR LES

LA CAISSE POPULAIRE DE ST-LÉON-LE-GRAND (Formation) 133

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL — LOI SUR LE

ACCORDÉS

Adam Mohammed Bounasseh 133

Dyana Suzanne Wilder 133

Joseph Alfred Eugène Boisvert 133

Joseph Alphonse Roger Mantha 134

Joseph Conrad Mantha 134

Joseph Gilles Jean Yves Therrien 134

Joseph Jacquelin Roland Jacques Gagnon 134

Joseph Napoléon Paulo Bélanger 134

Louis David Adler 134

Marie Évelyne Josephette Georgette Rousseau 134

Marie Samantha Katia Daignault 134

Marie Virginia Patricia Régina Bouchard 135

Napoléon Paul Lauzier 135

Vincent Angelo Antonio Bomby 135

DEMANDES

Aimée Dufour Houde 135

Brigitte Veilleux 135

Carmine Gagliardy-Gibson 135

Heinrich Swaryczewskij 135

Jeannine 135

Joseph Émile Edmond Lorenzo Bélanger 136

Joseph Robert Richard Charette 136

Joseph Tony Morin 136

Luigi Giuseppe Alessio Verdone 136

Manh Nghi Bang 136

Marie Hélène Alice St-Arneault 136

Marie Madeleine Francine Raso 136

Pierre Martin 136

Ratislav John Muravsky dit Russel Muravsky 137

Rodwan Skaf 137

Sida Namvong 137

Steven Espin 137

COMPAGNIES (DIVERS) — LOI SUR LES

DISSOLUTION — DEMANDES DE

1104-8451 QUÉBEC INC. 137

1136-7018 QUÉBEC INC. 137

1349-5452 QUÉBEC INC. 137

1471-9736 QUÉBEC INC. 138

1638-5585 QUÉBEC INC. 138

1857-5142 QUÉBEC INC. 138

2320-3896 QUÉBEC INC. 138

2332-3751 QUÉBEC INC. 138

2412-7219 QUÉBEC INC. 138

2417-6968 QUÉBEC INC. 138

2532-2199 QUÉBEC INC. 138

ADMINISTRATION R.D. INC. 139

AGENA INC. 139

AMBULANCE ST-JEAN DE ST-ANTONIN INC. 139

ARMAND FECTEAU INC. 139

ARTHUR FLEURANT & FILS LTÉE 139

AVIATION BORÉAL INC. 139

BAKI & HANNA ET ASSOCIÉS INC. 139

BELLEY & TESSIER POISSONNIÈRES INC. 139

BUFFALO CONVERTERS COMPANY 140

CANTINE DE LA SUCCURSALE ST-MARTIN 140

CENTRE D'ACHATS PROVOST INC. 140

CENTRE-FEMMES NOUVELLE RELANCE INC. 140

CENTURY LAMINATING & BONDING CORP. 140

CLUB DE DANSE DE SAINT-LÉONARD 140

CLUB DE DANSE & CADANCE «LES TOURBILLONS INC.» DE PORT CARTIER 140

CLUB DE GOLF REVERMONT INC. 140

CORPORATION CENTURY DE LAMINAGE ET 140

CONTRE-COLLAGE 140

CORPORATION ROCAMAT 141

DELI... ALFREDO INC. 141

DÉMOLITIONS TIGRE (QUÉBEC) INC. 141

DÉPanneur Basque Inc. 141

DOMAINE LAC NICK LTÉE 141

ÉBÉNISTERIE FAUCHER INC. 141

EKO-MODE INC. 141

ENLÈVEMENT SANITAIRE DES REBUTS INC. 142

ENTREPRISES JEANSOL INC. 142

EXTERMINATION SUPÉRIEUR INC. 142

FERME C.G.R. (1981) INC. 142

GABRIEL LAPOINTE INC. 142

GARAGE FRANCE FUGÈRE LTÉE 142

GESTION ALKA INC. 142

GESTION ARG A INC. 143

GESTION LETAILLE INC.	143
GESTION ST-GERMAIN INC.	143
GESTION W. KAISER LTÉE	143
GUYON & JETTÉ INC.	143
IDÉAL-WATTERSON INC.	143
IMPORTATIONS V. BARGELLETTI INC.	143
J.-A. POULIN ET FILS INC.	143
JOSMAI INC.	144
LAKE NICK ESTATE LTD.	141
LA MACÉDOINE DU MIEUX-VIVRE	144
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE DESTOR	144
LAURENT BARBE ET FILS LTÉE	144
LE POISSON B.G.O. INC.	144
L'ÉQUIPE CAREL DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	144
LES ACIERS VICWEST INC.	144
LES AUTOBUS C. MARCIL INC.	144
LES ÉDITIONS DU RECTO-VERSO, INC.	145
LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ DE LUXE INC.	145
LES ENTREPRISES DRAC INC.	145
LES ENTREPRISES FONTANGE INC.	145
LES ENTREPRISES MARAINDES LIMITÉE	145
LES ENTREPRISES VITAL GAUDREAU INC.	145
LES INDUSTRIES G.A.R.R. LTÉE	145
LES PLACEMENTS BENOIT MORNEAU INC.	146
LES PLACEMENTS CLAUDE DUPRAS INC.	146
LES PLACEMENTS JEROVIN LTÉE	146
LES REBUTS RIOPEL & FILS INC.	146
LES SPÉCIALITÉS T.M. INC.	146
LUPIEN, ROSENBERG, JOURNEAUX & ASSOCIÉS INC.	146
MARC ROBICHAUD & ASSOCIÉS INC.	146
MARCEL PERRON INC.	146
MATTHEW RAM & ASSOCIATES INC.	147
MONTY ET FRÈRES LTÉE	147
PAVILLON J. OUELLET INC.	147
PC LOC INC.	147
PLACEMENTS J.J. INC.	147
SECRETARIAT GENERAL LAVAL INC.	147
STARTEX INC.	147
STATION SERVICE M.A. DUPUIS INC.	147
SUPERMARCHÉ ALCIDE COUSINEAU INC.	148
THE DELANO COMPANY LTD.	148
VICWEST STEEL INC.	144
VOILES NORDET INC.	148
W. KAISER HOLDINGS LIMITED	143

DÉCLARATIONS DES COMPAGNIES ET SOCIÉTÉS — LOI SUR LES

FORMATION

E.M.A.N., SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	149
LES HABITATS DE LA MONTAGNE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	148
LES INVESTISSEMENTS CHAPAIS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	149
LES INVESTISSEMENTS FRANCE-PRIME, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	149
PLACE LANGEVIN, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	148
SIR THOMAS CHAPAIS, SOCIÉTÉ EN COMANDITE	149
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT CHÂTEAU BROMONT ENR.	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 25-27 DES FLANDRES	148
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 4200 ENR.	149
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 450 WILFRID LAVIGNE	148
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 779 ENR.	148
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 885 DE LA CARRIÈRE ENR.	148
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AEROVOL AVIATION	148
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE COURCHEVAL	149
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE LA GARE	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE NORVÈGE	150

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DOMAINE PRÉVERT	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉDIFICE B.B.B.B.	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE EXPLOITATION MINIÈRE VIOR	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FERME LAPÈCHE II	148
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GESTION F.M.B.	149
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GESTION SEBAL	149
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIER VERBOIS	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE JOHNNY PARENT ENR.	149
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE KINIW	149
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE L'ESCALE	149
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES IMMEUBLES LOPRÉ	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LÉVIS ST-AUGUSTIN ENR.	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PIED DU MONT	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE ALEXANDRA BEAUPORT INC.	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE DE L'HÔPITAL ENR.	149
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE DES LANDES ENR.	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE PINCOURT	150
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROPRIÉTÉS MCARTHUR CARMEN	149
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TERRASSE CHAVOIN	149

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES — LOI SUR LES

LA FEDERATED, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA (<i>Délivrance de permis</i>)	151
---	-----

MINISTÈRES — AVIS CONCERNANT LES

AFFAIRES MUNICIPALES

DIVERS

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE (<i>Fusion</i>) (<i>Erratum</i>)	158
--	-----

INDUSTRIE ET DU COMMERCE

HEURES D'AFFAIRES

LE VIEUX-QUÉBEC ET L'AXE ST-PAUL/VIEUX-PORT (<i>Autorisation</i>)	151
MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (<i>Autorisation</i>)	152
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC (<i>Autorisation</i>)	152
SALON DE LA FEMME DE ST-HYACINTHE (<i>Autorisation</i>)	152

VENTES PAR SHÉRIF

MINGAN

BANQUE ROYALE DU CANADA c. MÉTHOT	152
-----------------------------------	-----

MONTREAL

BLOUIN c. VEUILLETTE	153
COMITÉ PARITAIRE DE L'ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS c. LES IMMEUBLES BOCARTIER INC.	153
HUOT c. 138913 CANADA INC.	154

RIMOUSKI

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT c. AU RIVAGE DORÉ LTÉE	154
---	-----

TÉMISCAMINGUE

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIVES
c. COOPÉRATIVE GÉNÉRALE DE LA FORCE 155

TERREBONNE

J.C. DUMOULIN INC. c. VILLENEUVE 155

LES COMMISSAIRES D'ÉCOLE POUR LA
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DES LAURENTIDES c.
MCGEE LAVIGNE 156

VILLAGE DE POINTE-CALUMET c. BERTRAND 156

VILLAGE DE POINTE-CALUMET c. RECINO
BANNERMAN 156

TROIS-RIVIÈRES

CAISSE POPULAIRE DE YAMACHICHE c. TRAHAN 157



AVIS JURIDIQUES

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels — Loi sur l'

Commission scolaire de Ste-Thérèse

Je, J. Maurice Éthier, président, étant la plus haute autorité au sein de la Commission scolaire de Ste-Thérèse, dont l'adresse est 6, rue Tassé, Sainte-Thérèse, J7E 4J6, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée, responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels: Michel Gratton, secrétaire général, 6, rue Tassé, C. P. 390, Sainte-Thérèse, J7E 4J6, tél.: 514-430-2200, poste 23, responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Sainte-Thérèse, le 16 décembre 1987

54337

Le président,
J. MAURICE ÉTHIER

Aménagement et l'urbanisme — Loi sur l'

Municipalité régionale de comté de Minganie

En vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je désavoue le Règlement de modification numéro 13-87-10-02, adopté le 2 octobre 1987, à l'effet de modifier le Règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de Minganie.

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 18 décembre 1987

Le ministre des Affaires municipales,
ANDRÉ BOURBEAU

Assurance-récolte — Loi sur l'

Programme d'assurance des bleuets

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1988, les prix unitaires et les taux de cotisation suivants:

1. Prix unitaires:

Option 1: 0,48 \$/kilogrammes;

Option 2: 0,38 \$/kilogrammes;

Option 3: 0,29 \$/kilogrammes.

2. Taux de cotisation (applicables à la valeur assurée):

— pour les nouveaux assurés: 8,00 %;

— pour les anciens assurés: le taux de cotisation est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de l'assuré selon la grille suivante:

Années d'expérience

Indice de perte	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
0,00 - 0,10	7,50	7,00	6,70	6,50	6,10	5,70	5,30	4,90
0,11 - 0,45	7,75	7,60	7,25	7,00	6,76	6,49	6,25	6,05
0,46 - 0,85	8,00	7,95	7,90	7,85	7,80	7,75	7,70	7,65
0,86 - 1,25	8,50	8,75	9,01	9,24	9,48	9,72	9,90	10,16
1,26 - 1,70	9,00	9,20	9,86	10,52	11,18	11,84	12,50	13,16
1,71 - 2,20	9,50	9,90	10,80	11,70	12,60	13,50	14,40	15,30
2,21 - 2,75	10,00	11,05	12,00	13,15	14,20	15,25	16,30	17,35
2,76 - 3,25	11,10	12,28	13,46	14,64	15,82	17,00	18,20	19,40
3,26 - 4,00	12,50	13,50	15,00	16,00	17,50	18,50	20,10	21,70
4,01 - 5,50	14,25	16,25	17,25	18,25	19,25	20,50	22,25	24,00
5,51 - 7,00	16,50	17,50	18,50	19,50	20,75	22,50	24,25	26,65
7,01 et +	17,80	18,80	19,80	21,50	22,80	24,55	26,95	28,05

Notes: Lorsque l'assuré a souscrit antérieurement à ce programme d'assurance on multipliera le montant de cotisation payable par celui-ci, par l'un ou l'autre des facteurs suivants:

1° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985, 1986 et 1987: 0,84;

2° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1986 et 1987: 0,88;

3° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985 et 1987: 0,88;

4° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985 et 1986: 0,92;

5° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1987: 0,92;

6° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1985 ou 1986: 0,96.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Le secrétaire,

JEAN-MARC LAFRANCE

54329

Programme d'assurance des céréales et protéagineuses de culture commerciale

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1988, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

1. Prix unitaires:

A) Avoine, orge et blé de printemps:

Option 1: 185 \$/1 000 kg à 15 % d'humidité;

Option 2: 155 \$/1 000 kg à 15 % d'humidité;

Option 3: 125 \$/1 000 kg à 15 % d'humidité;

B) Soya:

Option 1: 300 \$/1 000 kg à 15 % d'humidité;

Option 2: 260 \$/1 000 kg à 15 % d'humidité;

Option 3: 210 \$/1 000 kg à 15 % d'humidité;

C) Sarrasin:

Option 1: 300 \$/1 000 kg à 15 % d'humidité;

Option 2: 260 \$/1 000 kg à 15 % d'humidité;

Option 3: 210 \$/1 000 kg à 15 % d'humidité.

2. Taux de cotisation (applicables à la valeur assurée):

A) Avoine, orge et blé de printemps:

— pour les nouveaux assurés: 4,00 %;

— pour les anciens assurés: le taux de cotisation est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de l'assuré selon la grille suivante:

Années d'expérience

Indice de perte	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans
0,00 - 0,10	3,83	3,67	3,50	3,33	3,17	3,00	2,83	2,67	2,50	2,33	2,16	1,99	1,82
0,11 - 0,40	3,88	3,84	3,68	3,53	3,42	3,30	3,18	3,07	2,95	2,83	2,71	2,59	2,47
0,41 - 0,70	3,92	3,89	3,85	3,69	3,58	3,50	3,42	3,33	3,25	3,17	3,09	3,01	2,93
0,71 - 1,00	4,00	3,99	3,98	3,97	3,96	3,95	3,94	3,93	3,92	3,91	3,90	3,89	3,88
1,01 - 1,25	4,07	4,12	4,17	4,22	4,27	4,37	4,47	4,57	4,67	4,77	4,87	4,97	5,07
1,26 - 1,50	4,13	4,29	4,45	4,61	4,77	5,05	5,33	5,61	5,89	6,17	6,45	6,73	7,01
1,51 - 2,00	4,30	4,58	4,86	5,14	5,42	5,72	6,02	6,32	6,62	6,92	7,22	7,52	7,82
2,01 - 3,00	4,60	4,90	5,20	5,50	5,80	6,30	6,80	7,30	7,80	8,30	9,00	9,70	10,40
3,01 - 4,00	5,15	5,85	6,55	7,25	7,95	8,95	9,95	10,95	11,95	12,95	14,15	15,35	16,55
4,01 - 5,50	5,90	6,65	7,50	8,25	9,00	10,05	11,05	12,05	13,05	14,25	15,60	17,10	18,60
5,51 - 7,00	6,75	7,60	8,45	9,30	10,15	11,10	12,10	13,10	14,35	15,80	17,25	18,70	20,20
7,01 et +	8,00	8,90	9,80	10,60	11,40	12,30	13,20	14,40	16,10	17,80	19,50	21,20	22,90

B) Soya

— pour les nouveaux assurés: 5,50 %;

— pour les anciens assurés: le taux de cotisation est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de l'assuré selon la grille suivante:

Années d'expérience

Indice de perte	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
0,00 - 0,10	5,00	4,25	4,00	3,75	3,50	3,15	2,75	2,25
0,11 - 0,40	5,30	4,50	4,30	4,10	3,90	3,70	3,50	3,30
0,41 - 0,75	5,40	5,35	5,11	4,60	4,35	4,20	4,10	4,00
0,76 - 1,25	5,65	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50
1,26 - 1,75	6,01	6,08	6,15	6,22	6,29	6,36	6,43	6,50
1,76 - 2,25	6,57	6,72	6,87	7,03	6,70	6,86	7,03	7,21
2,26 - 3,00	7,19	7,54	7,90	8,27	8,65	9,04	9,59	10,15
3,01 - 4,00	8,37	8,15	9,03	9,54	9,97	10,42	10,89	11,39
4,01 - 5,00	8,85	9,28	10,28	10,86	11,48	12,13	12,83	13,58
5,01 - 6,00	9,88	10,35	11,62	12,40	13,26	14,27	15,16	16,23
6,01 - 7,00	10,85	11,70	13,47	14,10	15,24	16,49	17,85	19,33
7,01 et +	11,75	13,55	14,71	16,07	17,58	19,24	21,07	23,09

C) Sarrasin:

— pour les nouveaux assurés: 10,00 %;

— pour les anciens assurés: le taux de cotisation est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de l'assuré selon la grille suivante:

Années d'expérience

Indice de perte	1 an	2 ans	3 ans
0,00 - 0,10	6,00	5,10	4,50
0,11 - 0,40	7,35	6,15	5,20
0,41 - 0,75	8,70	7,45	6,30
0,76 - 1,25	10,00	10,00	10,00
1,26 - 1,75	10,98	11,09	11,20
1,76 - 2,25	12,05	12,29	12,54
2,26 - 3,00	13,22	13,63	14,04
3,01 - 4,00	14,52	15,11	15,72
4,01 - 5,00	15,93	16,75	17,51
5,01 - 6,00	17,09	17,57	19,33
6,01 - 7,00	18,26	19,39	21,08
7,01 et +	19,84	21,17	24,22

Notes: Lorsque l'assuré a souscrit antérieurement à ce programme d'assurance on multipliera le montant de cotisation payable par celui-ci, par l'un ou l'autre des facteurs suivants:

1° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985, 1986 et 1987: 0,84;

2° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1986 et 1987: 0,88;

3° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985 et 1987: 0,88;

4° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985 et 1986: 0,92;

5° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1987: 0,92;

6° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1985 ou 1986: 0,96.

3. Taux d'escompte:

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque l'assuré signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Le taux d'escompte est fonction de la date à laquelle est encaissable le chèque couvrant le montant de cotisation exigible:

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 janvier 1988: 8 %;

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 29 février 1988: 6 %;

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 mars 1988: 4 %.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

54327

Le secrétaire,
JEAN-MARC LAFRANCE

Programme d'assurance des récoltes de grande culture selon le système collectif

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1988, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

1. Prix unitaires:

A) Pour les plantes fourragères (15 % d'humidité):

— Foin

Option 1: 110 \$ les 1 000 kilogrammes;

Option 2: 90 \$ les 1 000 kilogrammes;

Option 3: 70 \$ les 1 000 kilogrammes;

— Maïs fourrager

Option 1: 100 \$ les 1 000 kilogrammes;

Option 2: 80 \$ les 1 000 kilogrammes;

Option 3: 65 \$ les 1 000 kilogrammes;

B) Pour toutes les catégories de céréales assurables (15 % d'humidité):

Option 1: 185 \$ les 1 000 kilogrammes;

Option 2: 155 \$ les 1 000 kilogrammes;

Option 3: 125 \$ les 1 000 kilogrammes.

2. Taux de cotisation (applicables à la valeur assurable):

A) Pour les plantes fourragères:

— Foin

i. Taux de base applicable à toutes les zones d'assurance: 12,00 %;

ii. facteurs d'ajustement:

— pour les nouveaux assurés: 0,208;

— pour les anciens assurés:

Années d'expérience

Indice de perte	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans
0,00 - 0,10	0,104	0,104	0,101	0,099	0,098	0,097	0,090	0,083	0,075	0,067	0,063
0,11 - 0,40	0,148	0,148	0,145	0,142	0,138	0,135	0,129	0,123	0,118	0,112	0,106
0,41 - 0,80	0,187	0,187	0,184	0,182	0,179	0,177	0,172	0,167	0,162	0,157	0,152
0,81 - 1,20	0,249	0,249	0,248	0,247	0,246	0,244	0,243	0,242	0,240	0,238	0,237
1,21 - 1,70	0,253	0,258	0,261	0,265	0,268	0,273	0,276	0,280	0,283	0,287	0,290
1,71 - 2,20	0,258	0,266	0,273	0,282	0,289	0,298	0,305	0,313	0,321	0,328	0,338
2,21 - 3,00	0,267	0,274	0,286	0,298	0,310	0,322	0,334	0,347	0,358	0,370	0,383
3,01 - 4,00	0,292	0,300	0,316	0,338	0,360	0,382	0,403	0,425	0,448	0,470	0,492
4,01 - 5,00	0,317	0,337	0,358	0,381	0,406	0,432	0,459	0,488	0,519	0,553	0,588
5,01 - 6,00	0,342	0,368	0,394	0,424	0,456	0,489	0,526	0,565	0,607	0,653	0,701
6,01 - 7,00	0,367	0,398	0,433	0,470	0,510	0,554	0,602	0,653	0,710	0,771	0,838
7,01 et +	0,400	0,438	0,481	0,527	0,578	0,633	0,693	0,760	0,833	0,913	1,000

— Mais fourrager

i. Taux de base applicable à toutes les zones d'assurance: 9,68 %;

ii. facteurs d'ajustement:

— pour les nouveaux assurés: 0,093 %;

— pour les anciens assurés:

Années d'expérience

Indice de perte	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
0,00 - 0,10	0,088	0,082	0,076	0,071	0,066	0,062	0,058	0,054	0,050	0,046
0,11 - 0,40	0,091	0,089	0,086	0,083	0,080	0,076	0,074	0,071	0,068	0,066
0,41 - 0,80	0,095	0,094	0,093	0,092	0,091	0,090	0,089	0,088	0,087	0,086
0,81 - 1,20	0,103	0,104	0,105	0,106	0,107	0,108	0,110	0,111	0,112	0,113
1,21 - 1,70	0,114	0,116	0,118	0,120	0,122	0,124	0,126	0,128	0,130	0,132
1,71 - 2,20	0,124	0,128	0,131	0,135	0,138	0,143	0,146	0,149	0,152	0,155
2,21 - 3,00	0,145	0,157	0,169	0,182	0,194	0,207	0,219	0,231	0,244	0,256
3,01 - 4,00	0,167	0,182	0,199	0,223	0,247	0,271	0,294	0,335	0,342	0,366
4,01 - 5,00	0,207	0,227	0,258	0,288	0,327	0,368	0,407	0,446	0,486	0,525
5,01 - 6,00	0,237	0,264	0,296	0,332	0,371	0,415	0,465	0,520	0,582	0,651
6,01 - 7,00	0,273	0,308	0,347	0,392	0,442	0,498	0,562	0,634	0,715	0,807
7,01 et +	0,313	0,356	0,405	0,461	0,525	0,597	0,679	0,773	0,879	1,000

B) Pour l'avoine, les grains mélangés et le blé:

i. Taux de base applicable à toutes les zones d'assurance: 8,96 %

ii. Facteurs d'ajustement:

— pour les nouveaux assurés: 0,234;

— pour les anciens assurés:

Années d'expérience

Indice de perte	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans
0,00 - 0,10	0,162	0,161	0,155	0,150	0,144	0,138	0,132	0,127	0,121	0,109	0,098
0,11 - 0,20	0,173	0,167	0,162	0,156	0,151	0,145	0,140	0,134	0,128	0,123	0,117
0,21 - 0,40	0,179	0,174	0,169	0,163	0,157	0,152	0,146	0,141	0,135	0,129	0,124
0,41 - 0,60	0,234	0,231	0,228	0,223	0,218	0,212	0,206	0,201	0,195	0,190	0,184
0,61 - 0,80	0,279	0,278	0,277	0,276	0,275	0,273	0,272	0,271	0,270	0,269	0,268
0,81 - 1,10	0,318	0,317	0,316	0,315	0,314	0,313	0,311	0,310	0,309	0,308	0,307
1,11 - 1,50	0,329	0,340	0,352	0,363	0,374	0,385	0,396	0,407	0,413	0,419	0,424
1,51 - 2,00	0,352	0,362	0,384	0,404	0,426	0,449	0,471	0,493	0,515	0,537	0,559
2,01 - 3,50	0,379	0,402	0,427	0,454	0,482	0,512	0,545	0,578	0,614	0,652	0,692
3,51 - 5,50	0,420	0,449	0,481	0,515	0,550	0,589	0,631	0,675	0,722	0,772	0,827
5,51 - 7,00	0,456	0,492	0,531	0,573	0,617	0,666	0,718	0,775	0,835	0,901	0,971
7,01 et +	0,502	0,541	0,583	0,633	0,684	0,735	0,801	0,867	0,916	0,984	1,000

C) Pour l'orge:

i. Taux de base applicable à toutes les zones d'assurance: 8,00 %;

ii. Facteurs d'ajustement:

— pour les nouveaux assurés: 0,219;

— pour les anciens assurés:

Années d'expérience

Indice de perte	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
0,00 - 0,10	0,206	0,194	0,181	0,169	0,156	0,144	0,131	0,119
0,11 - 0,40	0,213	0,206	0,200	0,194	0,188	0,181	0,175	0,169
0,41 - 0,80	0,238	0,231	0,225	0,219	0,213	0,206	0,200	0,194
0,81 - 1,20	0,249	0,248	0,246	0,245	0,244	0,243	0,241	0,240
1,21 - 1,70	0,259	0,266	0,275	0,283	0,291	0,299	0,306	0,314
1,71 - 2,20	0,268	0,285	0,301	0,319	0,336	0,354	0,371	0,389
2,21 - 3,00	0,295	0,314	0,334	0,355	0,378	0,401	0,428	0,455
3,01 - 4,00	0,325	0,349	0,374	0,401	0,431	0,463	0,496	0,533
4,01 - 5,00	0,359	0,389	0,420	0,455	0,493	0,533	0,576	0,624
5,01 - 6,00	0,396	0,433	0,471	0,515	0,561	0,613	0,669	0,730
6,01 - 7,00	0,436	0,480	0,529	0,581	0,640	0,705	0,776	0,854
7,01 et +	0,481	0,534	0,593	0,658	0,731	0,811	0,901	1,000

Notes:

A) Pour calculer la cotisation payable par un assuré, il faut multiplier la valeur assurable de chacune des catégories de récolte par le taux de cotisation de base respectif;

B) la cotisation brute payable par un assuré est obtenue en multipliant le montant de la cotisation telle qu'établie au paragraphe précédent, par le facteur d'ajustement correspondant au nombre d'années d'expérience et à l'indice de perte de cet assuré;

C) la cotisation nette est obtenue en multipliant la cotisation brute par l'un ou l'autre des facteurs suivants:

1° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985, 1986 et 1987: 0,84;

2° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1986 et 1987: 0,88;

3° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985 et 1987: 0,88;

4° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985 et 1986: 0,92;

5° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1987: 0,92;

6° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1985 ou 1986: 0,96.

3. Valeur de remplacement:

Lorsqu'au cours d'une année d'assurance dans une région donnée, il y a eu un pourcentage de perte de foin indemnisable suite à des dommages imputables à l'un ou l'autre des éléments visés à l'article 24 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), mais à l'exception de l'excès de pluie, la Régie paiera en outre de l'indemnité de base, une valeur de remplacement établie comme suit:

Pourcentage moyen de perte nette de la région	Valeur de remplacement à payer par 1 000 kilogrammes pour perte de foin
%	\$
5	4,82
10	10,59
15	17,80
20	27,39
25	41,78
30 et plus	70,00

4. Taux d'escompte:

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque l'assuré signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Le taux d'escompte est fonction de la date à laquelle est encaissable le chèque couvrant le montant de cotisation exigible:

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 janvier 1988: 8 %;

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 29 février 1988: 6 %;

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 mars 1988: 4 %.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

54331

Le secrétaire,
JEAN-MARC LAFRANCE

Programme d'assurance du maïs-grain selon le système collectif

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1988, les prix unitaires, les taux de cotisation et d'escompte suivants:

1. Prix unitaires:

\$/1 000 kg à 15 % d'humidité

Option 1: 185 \$ les 1 000 kilogrammes;

Option 2: 155 \$ les 1 000 kilogrammes;

Option 3: 125 \$ les 1 000 kilogrammes.

2. Taux de cotisation (applicables à la valeur assurable):

A) Taux de base applicable à toutes les zones d'assurance: 4,32 %;

B) Facteurs d'ajustement:

— pour les nouveaux assurés: 0,579;

— pour les anciens assurés: le facteur d'ajustement est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de l'assuré selon la grille suivante:

Années d'expérience

Indice de perte	1 an	2 ans	3 ans
0,00 - 0,10	0,556	0,504	0,461
0,11 - 0,50	0,563	0,488	0,486
0,51 - 1,00	0,572	0,502	0,495
1,01 - 1,50	0,579	0,532	0,544
1,51 - 2,00	0,613	0,553	0,572
2,01 - 2,50	0,648	0,588	0,620
2,51 - 3,00	0,688	0,627	0,664
3,01 - 4,00	0,727	0,676	0,722
4,01 - 5,00	0,802	0,755	0,831
5,01 - 6,00	0,848	0,799	0,840
6,01 - 7,00	0,899	0,880	0,926
7,01 et +	0,952	0,961	1,000

Notes:

A) Pour calculer la cotisation payable par un assuré, il faut multiplier la valeur assurable de la récolte par le taux de cotisation de base;

B) la cotisation brute payable par un assuré est obtenue en multipliant le montant de la cotisation telle qu'établie au paragraphe précédent, par le facteur d'ajustement correspondant au nombre d'années d'expérience et à l'indice de perte de cet assuré;

C) la cotisation nette est obtenue en multipliant la cotisation brute par l'un ou l'autre des facteurs suivants:

1° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985, 1986 et 1987: 0,84;

2° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1986 et 1987: 0,88;

3° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985 et 1987: 0,88;

4° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985 et 1986: 0,92;

5° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1987: 0,92;

6° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1985 ou 1986: 0,96.

3. Taux d'escompte:

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque l'assuré signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Le taux d'escompte est fonction de la date à laquelle est encaissable le chèque couvrant le montant de cotisation exigible:

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 janvier 1988: 8 %;

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 29 février 1988: 6 %;

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 mars 1988: 4 %.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Le secrétaire,

JEAN-MARC LAFRANCE

54328

Programme d'assurance du maïs-grain selon le système individuel

Conformément à l'article 28 de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), avis est donné que la Régie des assurances agricoles du Québec a établi, pour l'année d'assurance 1988, les prix unitaires, les taux de cotisation et taux d'escompte suivants:

1. Prix unitaires:

\$/1 000 kg à 15 % d'humidité

Option 1: 185 \$ les 1 000 kilogrammes;

Option 2: 155 \$ les 1 000 kilogrammes;

Option 3: 125 \$ les 1 000 kilogrammes.

2. Taux de cotisation (applicables à la valeur assurée):

— pour les nouveaux assurés: 4,00 %;

— pour les anciens assurés: le taux de cotisation est établi en fonction de l'indice de perte et des années d'expérience de l'assuré selon la grille suivante:

Années d'expérience

Indice de perte	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans
0,00 - 0,10	3,65	3,34	3,19	3,03	2,88	2,72	2,57	2,41	2,26	2,10	1,95	1,79	1,64
0,11 - 0,50	3,80	3,76	3,35	3,20	3,04	2,92	2,80	2,68	2,57	2,45	2,34	2,22	2,11
0,51 - 1,00	3,85	3,81	3,80	3,38	3,34	3,31	3,27	3,23	3,19	3,15	3,11	3,07	3,03
1,01 - 1,50	4,00	4,02	4,04	4,17	4,33	4,50	4,75	4,83	5,00	5,17	5,34	5,51	5,68
1,51 - 2,00	4,05	4,06	4,33	4,61	4,89	5,17	5,44	5,72	6,00	6,28	6,56	6,84	7,12
2,01 - 2,50	4,10	4,34	4,67	5,06	5,44	5,83	6,22	6,61	7,00	7,39	7,78	8,17	8,56
2,51 - 3,00	4,52	4,85	5,20	5,60	6,05	6,55	7,05	7,55	8,05	8,55	9,05	9,55	10,05
3,01 - 4,00	4,91	5,30	5,70	6,19	6,78	7,37	7,96	8,55	9,14	9,73	10,32	10,91	11,50
4,01 - 5,00	5,35	5,78	6,25	7,08	7,90	8,73	9,55	10,38	11,20	12,03	12,85	13,68	14,50
5,01 - 6,00	5,84	6,32	7,17	8,02	8,87	9,72	10,57	11,42	12,27	13,12	13,97	14,82	15,67
6,01 - 7,00	6,38	7,28	8,18	9,08	9,98	10,88	11,78	12,68	13,58	14,48	15,38	16,28	17,18
7,01 et +	7,38	8,38	9,38	10,37	11,36	12,40	13,41	14,41	15,41	16,42	17,43	18,45	19,40

Notes: Lorsque l'assuré a souscrit antérieurement à ce programme d'assurance on multipliera le montant de cotisation payable par celui-ci, par l'un ou l'autre des facteurs suivants:

1° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985, 1986 et 1987: 0,84;

2° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1986 et 1987: 0,88;

3° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985 et 1987: 0,88;

4° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour les années 1985 et 1986: 0,92;

5° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1987: 0,92;

6° Lorsque l'assuré a souscrit à ce programme d'assurance pour l'année 1985 ou 1986: 0,96.

3. Taux d'escompte:

Un escompte est applicable sur la cotisation exigible lorsque l'assuré signe sa demande d'assurance avant le 31 mars de l'année où la protection sera en vigueur. Le taux d'escompte est en fonction de la date à laquelle est encaissable le chèque couvrant le montant de cotisation exigible:

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 janvier 1988: 8 %;

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 29 février 1988: 6 %;

— pour un chèque reçu et encaissable le ou avant le 31 mars 1988: 4 %.

N.B. Les taux de cotisation indiqués ci-dessus représentent la partie payable par l'assuré, soit 50 % de la prime totale.

Le secrétaire,

54330

JEAN-MARC LAFRANCE

Avis divers

Succession Edmond Comtois

Prenez avis que Andrée Comtois, Bernard Comtois, Robert Comtois, Cécile Comtois, Claude Comtois, Michel Comtois, Jean-Louis Comtois et Pascale Comtois ont accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Edmond Comtois, suivant acte passé devant Benoit Boulanger, notaire, pratiquant au 19, rue Gamble Ouest, Rouyn-Noranda, lequel acte a été passé, le 16

décembre 1987, et enregistré à Rouyn-Noranda, le 17 décembre 1987, sous le numéro 070648.

Rouyn-Noranda, le 22 décembre 1987

54333

Le procureur,
BENOIT BOULANGER, notaire

Succession Wolfe Light

Avis est donné que par acte passé à Montréal devant Brian Gans, notaire, ayant son étude au 6550, Sherbrooke Ouest, appartement 205, Montréal, le 21 décembre 1987, sous le numéro 1751 de ses minutes, et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Montréal, le 21 décembre 1987, sous le numéro 3968657, dame Rose Beiss Light, veuve non remariée de feu Dr Wolfe Light et légataire universelle dudit Wolfe Light décédé à Montréal, le 27 mai 1987, où il avait son domicile, a accepté purement et simplement la succession dudit Wolfe Light et a renoncé au bénéfice d'inventaire qu'elle avait demandé par un acte à cet effet passé à Montréal, le 29 juillet 1987, devant Frank Abraham Bloomstone, notaire, ayant son étude au 5465, chemin de la Reine-Marie, local 201, Montréal, sous le numéro 7944 de ses minutes, et enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 3911246.

Montréal, le 21 décembre 1987

54283

Le procureur,
JÉRÔME CHOQUETTE, C.R.

Ville de Jonquière

Rachat d'obligations

Ville de Jonquière, aux droits de la ville d'Arvida, en vertu de la fusion décrétée par la Loi concernant certaines municipalités de l'Outaouais et du Haut-Saguenay (1974, c. 88).

Aux détenteurs des obligations faisant partie de l'émission de 486 500,00 \$ du 1^{er} mars 1971 par la ville d'Arvida (Jonquière), province de Québec, Canada, telles obligations payables en monnaie légale du Canada, portant la date d'échéance du 1^{er} mars 1991.

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Jonquière (aux droits de la ville d'Arvida), a l'intention de racheter et rachètera pour fins d'amortissement le 1^{er} mars 1988, conformément aux dispositions des obligations, les obligations suivantes de l'émission mention-

née ci-dessus, à 100 % de leur montant en principal plus l'intérêt couru à la date de rachat, savoir:

Numéros des obligations rachetables le 1^{er} mars 1988 jusqu'à concurrence du montant en principal apparaissant vis-à-vis chacun des numéros suivants:

M253	1 000,00 \$,	M261	1 000,00 \$,
M265	1 000,00 \$,	M273	1 000,00 \$,
M275	1 000,00 \$,	M287	1 000,00 \$,
M304	1 000,00 \$,	M305	1 000,00 \$,
M313	1 000,00 \$,	M317	1 000,00 \$,
M323	1 000,00 \$,	M338	1 000,00 \$,
M341	1 000,00 \$,	M348	1 000,00 \$,
M351	1 000,00 \$,	M353	1 000,00 \$,
M355	1 000,00 \$,	M362	1 000,00 \$,
M385	1 000,00 \$,	M401	1 000,00 \$,
M413	1 000,00 \$,	M422	1 000,00 \$,
M436	1 000,00 \$.		

Les obligations ainsi rappelées pour rachat deviendront dues et payables et seront payées en monnaie légale du Canada à toute succursale de la Banque Royale du Canada dans la province de Québec, ou au bureau principal de ladite banque à Toronto, sur présentation et remise des obligations portant les numéros ci-dessus avec tous les coupons échéant après le 1^{er} mars 1988 attachés.

Avis public est aussi, par les présentes, donné que l'intérêt sur le montant en principal des obligations présentement appelées pour paiement cessera de s'accroître le et après le 1^{er} mars 1988.

Jonquière, le 22 décembre 1987

54284

Le greffier,
RENÉ PERRON

Ville de Saint-Romuald

Rachat d'obligations

À tous les détenteurs d'obligations émises par la cité de Saint-Romuald-d'Etchemin en date du 1^{er} février 1988;

Avis vous est, par les présentes, donné par la soussignée, Marthe St-Laurent, assistante-greffière de la ville de Saint-Romuald, comté de Lévis, qu'elle a procédé au tirage au sort de onze (11) numéros d'obligations de l'émission du 1^{er} février 1969 échéant le 1^{er} février 1988 et portant intérêt au taux de 7¾ % l'an, au montant de 1 000,00 \$ chacune, en vue de leur achat. Les numéros d'obligations ainsi rachetés par voie de tirage au sort sont les suivants:

M-151, M-166, M-179, M-190, M-207, M-240, M-259, M-278, M-298, M-318, M-333.

Veillez prendre avis que les obligations portant les numéros ci-haut mentionnés cesseront de porter intérêt le 1^{er} février 1988, et que la valeur en capital de ces obligations sera versée aux détenteurs de ces obligations par toute succursale de la Banque de Montréal au Canada sur remise desdites obligations.

Ce rachat est effectué en vertu des clauses stipulées aux dites obligations et comprend un montant de 11 000,00 \$ prévu le 1^{er} février 1988.

Saint-Romuald, le 6 janvier 1988

54338

L'assistante-greffière,
MARTHE ST-LAURENT

Ville de Trois-Pistoles

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. M-39), lors d'une séance régulière tenue le 28 décembre 1987, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 557 intitulé « Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières », et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Trois-Pistoles, le 5 janvier 1988

54332

Le secrétaire-trésorier,
GABRIEL DESJARDINS, O.M.A.

Caisses d'épargne et de crédit — Loi sur les

La caisse populaire de St-Léon-le-Grand

Avis est donné que le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général des institutions financières, a approuvé la formation de la caisse d'épargne et de crédit, « La caisse populaire de St-Léon-le-Grand ».

Le territoire dans lequel la caisse recrutera ses membres sera: municipalité de paroisse de Saint-Léon-le-Grand, municipalité de paroisse de Saint-Paulin, municipalité de paroisse de Saint-Sévère, municipalité de paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, municipalité de village d'Yamachiche, municipalité de paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, ville de Louiseville, municipalité de paroisse de Sainte-Ursule, municipalité de paroisse de Sainte-Angèle.

Le siège social de cette caisse d'épargne et de crédit est situé à Saint-Léon-le-Grand dans la circonscription électorale de Maskinongé.

Cette caisse sera affiliée à la Fédération des caisses populaires Desjardins du centre du Québec.

Québec, le 22 décembre 1987

*Le ministre délégué aux Finances
et à la Privatisation,*
PIERRE FORTIER

54339

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Accordés

Adam Mohammed Bounasseh

Par le certificat numéro 87-594 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Mohammed Bounasseh, né le 14 janvier 1955, en celui de Adam Mohammed Bounasseh.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Dyana Suzanne Wilder

Par le certificat numéro 87-616 du 3 décembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénoms de Wayne Brian Wilder, né le 16 mai 1952, en ceux de Dyana Suzanne Wilder.

Sainte-Foy, le 22 décembre 1987

325

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Alfred Eugène Boisvert

Par le certificat numéro 87-605 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Alfred Boisvert, né le 13 septembre 1907, en celui de Joseph Alfred Eugène Boisvert.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325

Le sous-registraire adjoint du Québec,
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Alphonse Roger Mantha

Par le certificat numéro 87-601 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Alphonse Roger Imbeau, né le 16 novembre 1924, en celui de Joseph Alphonse Roger Mantha.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Conrad Mantha

Par le certificat numéro 87-602 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Conrad Imbeau, né le 24 février 1932, en celui de Joseph Conrad Mantha.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Gilles Jean Yves Therrien

Par le certificat numéro 87-596 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Gilles Jean Yves Prigent, né le 24 février 1966, en celui de Joseph Gilles Jean Yves Therrien.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Jacquelin Roland Jacques Gagnon

Par le certificat numéro 87-615 du 3 décembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Roland Jacquelin Gagnon, né le 11 janvier 1949, en celui de Joseph Jacquelin Roland Jacques Gagnon.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Joseph Napoléon Paulo Bélanger

Par le certificat numéro 87-595 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Napoléon Bélanger, né le 7 avril 1946, en celui de Joseph Napoléon Paulo Bélanger.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Louis David Adler

Par le certificat numéro 87-604 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Lajos Adler, né le 15 avril 1947, en celui de Louis David Adler.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Évelyne Josephthe Georgette Rousseau

Par le certificat numéro 87-597 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Évelyne Josephthe Rousseau, née le 21 novembre 1924, en celui de Marie Évelyne Josephthe Georgette Rousseau.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Samanta Katia Daignault

Par le certificat numéro 87-600 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Samanta Katia Beaulieu-Daignault, née le 7 mai 1969, en celui de Marie Samanta Katia Daignault.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Marie Virginia Patricia Régina Bouchard

Par le certificat numéro 87-599 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Virginia Patricia Bouchard, née le 3 septembre 1926, en celui de Marie Virginia Patricia Régina Bouchard.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Napoléon Paul Lauzier

Par le certificat numéro 87-598 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Napoléon Lauzier, né le 27 mai 1928, en celui de Napoléon Paul Lauzier.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Vincent Angelo Antonio Bombey

Par le certificat numéro 87-603 du 26 novembre 1987, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Vincenzo Angelo Antonio Bombo, né le 2 janvier 1923, en celui de Vincent Angelo Antonio Bombey.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

325 *Le sous-registraire adjoint du Québec,*
JEAN-CLAUDE DUCHESNEAU

Demandes**Aimée Dufour Houde**

Prenez avis que Aimée Dufour Houde, domiciliée au 1830, 42e Avenue, Pointe-aux-Trembles, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Andrée Dufour Houde.

Pointe-aux-Trembles, le 15 décembre 1987

54220-2-2 *La requérante,*
AIMÉE DUFOUR HOUDE

Brigitte Veilleux

Prenez avis que Brigitte Veilleux, domiciliée au 4300, place des Cageux, appartement 1503, Laval, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Brigitte Desautels Veilleux.

Laval, le 2 décembre 1987

54185-2-2 *Le procureur de la requérante,*
PIERRE COUTU

Carmine Gagliardy-Gibson

Prenez avis que Carmine Gagliardy-Gibson, domicilié au 6311, Iberville, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Carl Gibson.

Montréal, le 17 novembre 1987

54221-2-2 *Les procureurs de la requérante,*
TOULET, BUSHEY, TURGEON & BLACKBURN

Heinrich Swaryczewskij

Prenez avis que Heinrich Swaryczewskij, domicilié au 10249, avenue Paris, Montréal-Nord, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Andrij Stepovyj.

Montréal, le 21 décembre 1987

54308-3-2 *Le procureur du requérant,*
LYDIA DRAGAN, *notaire*

Jeannine

Prenez avis que Jeannine (nom inconnu), domiciliée au 850, rue Desroches, Saint-Jean-sur-Richelieu, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jeannine Deschâtelets.

Montréal, le 18 décembre 1987

54222-2-2 *Le procureur de la requérante,*
CLAUDE BRODEUR, *avocat*

Joseph Émile Edmond Lorenzo Bélanger

Prenez avis que Joseph Émile Edmond Lorenzo Bélanger, domicilié au 112, rive François, Île-des-Soeurs, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Émile Laurent Bélanger.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Montréal, le 10 décembre 1987

54309-3-2 *Les procureurs du requérant,*
LAVERY, O'BRIEN

Joseph Robert Richard Charette

Prenez avis que Joseph Robert Richard Charette, domicilié au 13, rue Forest, Aylmer, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jacques Charette.

Hull, le 5 août 1987

54310-3-2 *Les procureurs du requérant,*
BÉLEC, BÉLANGER & ASSOCIÉS

Joseph Tony Morin

Prenez avis que Joseph Tony Morin, domicilié au 654, des Bouleaux, Sainte-Eulalie, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph Tony Bussière.

Trois-Rivières, le 15 décembre 1987

54186-2-2 *Le procureur du requérant,*
ME MICHEL LAPRISE

Luigi Giuseppe Alessio Verdone

Prenez avis que Luigi Giuseppe Alessio Verdone, domicilié au 245, rue Cadillac, Beaconsfield, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louis Alex Verdoni.

Montréal, le 3 novembre 1987

54188-2-2 *Les procureurs du requérant,*
HOLMESTED & ASSOCIÉS

Manh Nghi Bang

Prenez avis que Manh Nghi Bang, domicilié au 4790, Plamondon, appartement 305, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Min Yi Pang.

Montréal, le 16 décembre 1987

54312-3-2 *Le requérant,*
MANH NGHI BANG

Marie Hélène Alice St-Arneault

Prenez avis que Marie Hélène Alice St-Arneault, domiciliée au 113, 278^e Rue, Lac-à-la-Tortue, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Élane Alice St-Arneault.

Trois-Rivières, le 17 décembre 1987

54189-2-2 *Le procureur de la requérante,*
ME MICHEL LAPRISE

Marie Madeleine Francine Raso

Prenez avis que Marie Madeleine Francine Raso, domiciliée au 4882, Lacombe, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Francine Leah Raso.

Montréal, le 21 décembre 1987

54311-3-2 *La requérante,*
MARIE MADELEINE FRANCINE RASO

Pierre Martin

Prenez avis que Pierre Martin, domicilié au 510, Père-Marquette, appartement 21, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Walter Klapschinski.

Sainte-Foy, le 21 décembre 1987

54223-2-2 *Le procureur du requérant,*
ALAIN FOURNIER, notaire

Ratislav John Muravsky dit Russel Muravsky

Prenez avis que Ratislav John Muravsky dit Russel Muravsky, domicilié au 346, Latulipe Ouest, Rouyn-Noranda, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Russel John Muravsky.

Rouyn-Noranda, le 16 décembre 1987

54224-2-2

Le procureur du requérant,
LAURENT GUERTIN

Rodwan Skaf

Prenez avis que Rodwan Skaf, domicilié au 2021, rue Atwater, appartement 1006, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Rod Skaf.

Montréal, le 25 novembre 1987

54225-2-2

Le procureur du requérant,
ME H. SUMBULIAN

Sida Namvong

Prenez avis que Sida Namvong, domiciliée au 1660, rue Poirier, appartement 1, Saint-Laurent, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Kim Namvong.

Saint-Laurent, le 21 décembre 1987

54313-3-2

La requérante,
SIDA NAMVONG

Steven Espin

Prenez avis que Steven Espin, domicilié au 2175, rue de Régina, Jonquière, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Steven Chouinard.

Ce changement n'affectera aucune autre personne que le requérant lui-même.

Jonquière, le 9 décembre 1987

54226-2-2

Le procureur du requérant,
DIANE LALANCETTE, *avocate*

Compagnies (Divers) — Loi sur les**Dissolution — Demandes de****1104-8451 QUÉBEC INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1104-8451 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 décembre 1987

54314

Les procureurs de la compagnie,
MARTINEAU WALKER, *avocats*

1136-7018 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1136-7018 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 décembre 1987

54285

Les procureurs de la compagnie,
PINKER, REIMANN & ASSOC.

1349-5452 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1349-5452 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 2 décembre 1987

54243

Le président,
FRANK HARRIS

1471-9736 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1471-9736 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Longueuil, le 24 décembre 1987

54229

Le président,
ROMÉO BOUCHARD

2332-3751 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2332-3751 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gatineau, le 28 décembre 1987

54286

Le président,
GILLES BEAUSEIGLE

1638-5585 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1638-5585 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Brossard, le 30 septembre 1987

54230

Le président,
DAVID EKAIRES

2412-7219 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2412-7219 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Boucherville, le 17 décembre 1987

54231

Pour la compagnie,
JOCELYNE ET MICHEL BESSETTE

1857-5142 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «1857-5142 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 2 décembre 1987

54315

Pour la compagnie,
CÉCILE PURCELL LAVOIE

2417-6968 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2417-6968 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 21 décembre 1987

54244

Le procureur de la compagnie,
CLAUDE DESBIENS, *avocat*

2320-3896 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2320-3896 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Valleyfield, le 21 décembre 1987

323

Pour la compagnie,
MICHELINE LEFEBVRE LEFORT

2532-2199 QUÉBEC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «2532-2199 QUÉBEC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 18 décembre 1987

54245

Les procureurs de la compagnie,
HEENAN, BLAIKIE

ADMINISTRATION R.D. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ADMINISTRATION R.D. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Eustache, le 10 décembre 1987

54232 *Le procureur de la compagnie,*
YVON DÉSORMEAUX

ARTHUR FLEURANT & FILS LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ARTHUR FLEURANT & FILS LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Drummondville, le 30 novembre 1987

54317 *Le président,*
ARTHUR FLEURANT

AGENA INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AGENA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 16 novembre 1987

54246 *La présidente et secrétaire,*
ANDRÉE LARIVIÈRE

AVIATION BORÉAL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AVIATION BORÉAL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Rouyn-Noranda, le 23 novembre 1987

54234 *Le président,*
JEAN-MARIE ARSENEAULT

AMBULANCE ST-JEAN DE ST-ANTONIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «AMBULANCE ST-JEAN DE ST-ANTONIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Antonin, le 10 décembre 1987

54233 *Le président,*
RAYMOND GAMACHE

BAKI & HANNA ET ASSOCIÉS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BAKI & HANNA ET ASSOCIÉS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 novembre 1987

54247 *Le président,*
EWAD BAKI

ARMAND FECTEAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ARMAND FECTEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Marie de Beauce, le 21 décembre 1987

54316 *Les procureurs de la compagnie,*
VACHON, VACHON & PARADIS, notaires

BELLEY & TESSIER POISSONNIÈRES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BELLEY & TESSIER POISSONNIÈRES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 23 décembre 1987

54318 *Les procureurs de la compagnie,*
CÔTÉ, TASCHEREAU, WRIGHT,
ROBITAILLE, notaires

BUFFALO CONVERTERS COMPANY

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BUFFALO CONVERTERS COMPANY» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 23 décembre 1987

54287 *Les procureurs de la compagnie,*
MENDELSON, ROSENTZVEIG, SHACTER

CANTINE DE LA SUCCURSALE ST-MARTIN

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CANTINE DE LA SUCCURSALE ST-MARTIN» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 3 décembre 1987

54248 *Pour la compagnie,*
ROBERT CÔTÉ

CENTRE D'ACHATS PROVOST INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE D'ACHATS PROVOST INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Brossard, le 5 novembre 1987

54235 *Le président,*
DAVID EKAIREB

CENTRE-FEMMES NOUVELLE RELANCE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CENTRE-FEMMES NOUVELLES RELANCE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sainte-Marie de Beauce, le 14 décembre 1987

54319 *Les procureurs de la compagnie,*
VACHON, VACHON & PARADIS, notaires

CLUB DE DANSE & CADANCE «LES TOURBILLONS INC.» DE PORT CARTIER

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB DE DANSE & CADANCE «LES TOURBILLONS INC.» DE PORT CARTIER» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Port-Cartier, le 10 décembre 1987

54249 *Pour la compagnie,*
MICHEL LELIÈVE

CLUB DE DANSE DE SAINT-LÉONARD

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB DE DANSE DE SAINT-LÉONARD» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Léonard, le 18 décembre 1987

54288 *Le président,*
GÉRARD ROSE

CLUB DE GOLF REVERMONT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CLUB DE GOLF REVERMONT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Amqui, le 30 novembre 1987

54297 *Le secrétaire,*
CAROL ABUD

CORPORATION CENTURY DE LAMINAGE ET CONTRE-COLLAGE CENTURY LAMINATING & BONDING CORP.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CORPORATION CENTURY DE LAMINAGE ET CONTRE-COLLAGE—CENTURY LAMINATING & BONDING CORP.» demandera à l'inspecteur général

des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 décembre 1987

54320 *Les procureurs de la compagnie,*
STIKEMAN, ELLIOTT, *avocats*

CORPORATION ROCAMAT

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «CORPORATION ROCAMAT» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 15 décembre 1987

54236 *Les procureurs de la compagnie,*
LAVERY, O'BRIEN

DELI... ALFREDO INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DELI... ALFREDO INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 28 décembre 1987

54289 *Les administrateurs,*
ALFRED MALLETTE, JEAN-ÉUDES TREMBLAY

DÉMOLITIONS TIGRE (QUÉBEC) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DÉMOLITIONS TIGRE (QUÉBEC) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 décembre 1987

54290 *Les procureurs de la compagnie,*
PINKER, REIMANN & ASSOC.

DÉPANNEUR BASQUE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DÉPANNEUR BASQUE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Janvier, le 17 décembre 1987

54237 *La présidente,*
YVONNE BASQUE DUBOIS

DOMAINE LAC NICK LTÉE LAKE NICK ESTATE LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «DOMAINE LACK NICK LTÉE—LAKE NICK ESTATE LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Pierrefonds, le 15 décembre 1987

54291 *Le président,*
HANS KAISER

ÉBÉNISTERIE FAUCHER INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ÉBÉNISTERIE FAUCHER INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Thetford Mines, le 22 décembre 1987

54250 *Pour la compagnie,*
MARIO HOULE, C.A.

EKO-MODE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «EKO-MODE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Rémi, le 4 décembre 1987

54251

Le secrétaire,
JOSEPH LAPOINTE

ENLÈVEMENT SANITAIRE DES REBUTS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ENLÈVEMENT SANITAIRE DES REBUTS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 décembre 1987

54252

Les procureurs de la compagnie,
GROSS, PINSKY

ENTREPRISES JEANSOL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «ENTREPRISES JEANSOL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, 31 décembre 1987

54321

Le secrétaire,
JEAN-GUY THIBAUT

EXTERMINATION SUPÉRIEUR INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «EXTERMINATION SUPÉRIEUR INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 29 décembre 1987

54292

Les procureurs de la compagnie,
MENDELSON, ROSENTZVEIG, SHACTER

FERME C.G.R. (1981) INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «FERME C.G.R. (1981) INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lévis, le 22 décembre 1987

54253

Le procureur de la compagnie,
GEORGES LAFLAMME, notaire

GABRIEL LAPOINTE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GABRIEL LAPOINTE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 10 décembre 1987

54238

Les procureurs de la compagnie,
LAPOINTE, SCHACHTER, CHAMPAGNE & TALBOT

GARAGE FRANCE FUGÈRE LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GARAGE FRANCE FUGÈRE LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Shawinigan-Sud, le 8 octobre 1987

54239

Pour la compagnie,
FRANCE FUGÈRE

GESTION ALKA INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION ALKA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 30 novembre 1987

54293

Le secrétaire,
EDDY FUGÈRE

GESTION ARGA INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION ARGA INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Dolbeau, le 16 décembre 1987

54294

Le procureur de la compagnie,
BOUCHARD & VOYER, *avocats*

GUYON & JETTÉ INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GUYON & JETTÉ INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Amos, le 17 décembre 1987

54240

Le procureur de la compagnie,
CHARLES DUGUAY, *notaire*

GESTION LETAILLE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION LETAILLE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 14 décembre 1987

54254

Le procureur de la compagnie,
PIERRE HÉMOND, *avocat*

IDÉAL-WATTERSON INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «IDÉAL-WATTERSON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 21 décembre 1987

54255

Les procureurs de la compagnie,
LAPOINTE, ROSENSTEIN

GESTION ST-GERMAIN INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «GESTION ST-GERMAIN INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Germain-de-Grantham, le 22 décembre 1987

54295

Le procureur de la compagnie,
JEAN-LS MICHAUD, *notaire*

IMPORTATIONS V. BARGELLETTI INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «IMPORTATIONS V. BARGELLETTI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 décembre 1987

54256

Les procureurs de la compagnie,
BARRON, GEOFFRION, BEAUCHAMP &
CHARTRAND

**W. KAISER HOLDINGS LIMITED
GESTION W. KAISER LTÉE**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «W. KAISER HOLDINGS LIMITED—GESTION W. KAISER LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Pierrefonds, le 15 décembre 1987

54307

Le président,
WIELAND KAISER

J.-A. POULIN ET FILS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «J.-A. POULIN ET FILS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 18 décembre 1987

54322

Le président,
M.J.-ARMAND POULIN

JOSMAI INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «JOSMAI INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 24 décembre 1987

54323

Les procureurs de la compagnie,
CLARKSON, TÉTRAULT, avocats

LE POISSON B.G.O. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LE POISSON B.G.O. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gaspé, le 2 décembre 1987

54298

Le président,
GASTON CLOUTIER

LA MACÉDOINE DU MIEUX-VIVRE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LA MACÉDOINE DU MIEUX-VIVRE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Prévost, le 19 janvier 1987

54296

La présidente,
GHISLAINE VANIER

L'ÉQUIPE CAREL DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L'ÉQUIPE CAREL DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 10 décembre 1987

54299

Pour la compagnie,
GÉRALD GREENE

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE DESTOR

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «L'ASSOCIATION SPORTIVE DE DESTOR» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Destor, le 10 décembre 1987

54257

Le président,
DANIEL THIBEAULT

LES ACIERS VICWEST INC. VICWEST STEEL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ACIERS VICWEST INC.—VICWEST STEEL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 décembre 1987

54258

Les procureurs de la compagnie,
OGILVY, RENAULT

LAURENT BARBE ET FILS LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LAURENT BARBE ET FILS LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Eustache, le 10 décembre 1987

54241

Le procureur de la compagnie,
YVON DESORMEAUX

LES AUTOBUS C. MARCIL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES AUTOBUS C. MARCIL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Hyacinthe, le 20 novembre 1987

54324

Le président,
CHARLES MARCIL

LES ÉDITIONS DU RECTO-VERSO, INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ÉDITIONS DU RECTO-VERSO, INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 22 décembre 1987

54259

Le président,
YVES BERTRAND

LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ DE LUXE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES D'ÉLECTRICITÉ DE LUXE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Sherbrooke, le 15 décembre 1987

54260

Le secrétaire,
JEAN-NIL DUQUETTE

LES ENTREPRISES DRAC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES DRAC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Châteauguay, le 30 novembre 1987

54261

Le secrétaire,
ANDRÉ DAIGNAULT

LES ENTREPRISES FONTANGE INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES FONTANGE INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Lévis, le 21 décembre 1987

54262

Le procureur de la compagnie,
PAUL-HENRI LACROIX, *notaire*

LES ENTREPRISES MARAINDES LIMITÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES MARAINDES LIMITÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 19 décembre 1987

54300

Les procureurs de la compagnie,
CHAIT, SALOMON, *avocats*

LES ENTREPRISES VITAL GAUDREULT INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES ENTREPRISES VITAL GAUDREULT INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Chicoutimi, le 9 décembre 1987

54325

Le président,
VITAL GAUDREULT

LES INDUSTRIES G.A.R.R. LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES INDUSTRIES G.A.R.R. LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Trois-Pistoles, le 23 décembre 1987

54263

Le secrétaire,
GASTON MICHAUD

LES PLACEMENTS BENOIT MORNEAU INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS BENOIT MORNEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Thetford Mines, le 3 décembre 1987

54264

Le procureur de la compagnie,
YVON GARDNER, notaire

LES SPÉCIALITÉS T.M. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES SPÉCIALITÉS T.M. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Thetford Mines, le 3 décembre 1987

54267

Le procureur de la compagnie,
YVON GARDNER, notaire

LES PLACEMENTS CLAUDE DUPRAS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS CLAUDE DUPRAS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Mont-Rolland, le 10 décembre 1987

54265

Le président,
CLAUDE DUPRAS

LUPIEN, ROSENBERG, JOURNEAUX & ASSOCIÉS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LUPIEN, ROSENBERG, JOURNEAUX & ASSOCIÉS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 31 décembre 1987

54301

Les procureurs de la compagnie,
LAMBERT, DAGENAIS ET ASSOCIÉS

LES PLACEMENTS JEROVIN LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES PLACEMENTS JEROVIN LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jérôme, le 3 décembre 1987

54242

Le procureur de la compagnie,
GILLES AUCLAIR, avocat

MARCEL PERRON INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MARCEL PERRON INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Thetford Mines, le 22 décembre 1987

54268

Pour la compagnie,
MARIO HOULE, C.A.

LES REBUTS RIOPEL & FILS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LES REBUTS RIOPEL & FILS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 17 décembre 1987

54266

Les procureurs de la compagnie,
GROSS, PINSKY

MARC ROBICHAUD & ASSOCIÉS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MARC ROBICHAUD & ASSOCIÉS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 11 décembre 1987

54269

Le procureur de la compagnie,
ME RICHARD SEERS

MATTHEW RAM & ASSOCIATES INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MATTHEW RAM & ASSOCIATES INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 4 janvier 1988

54326 *Les procureurs de la compagnie,*
STEIN & STEIN, *avocats*

PLACEMENTS J.J. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PLACEMENTS J.J. INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 21 décembre 1987

54273 *Le procureur de la compagnie,*
FRANÇOIS RAINVILLE

MONTY ET FRÈRES LTÉE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «MONTY ET FRÈRES LTÉE» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 6 novembre 1987

54270 *Le président,*
NORMAND MONTY

SECRETARIAT GÉNÉRAL LAVAL INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SECRETARIAT GÉNÉRAL LAVAL INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Laval, le 14 décembre 1987

54302 *La présidente,*
THÉRÈSE BÉLANGER

PAVILLON J. OUELLET INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PAVILLON J. OUELLET INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Thetford Mines, le 22 décembre 1987

54271 *Pour la compagnie,*
MARIO HOULE, C.A.

STARTEX INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «STARTEX INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Montréal, le 30 décembre 1987

54303 *Les procureurs de la compagnie,*
MENDELSONN, ROSENTZVEIG, SHACTER

PC LOC INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «PC LOC INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Québec, le 23 décembre 1987

54272 *Les procureurs de la compagnie,*
GRONDIN, POUDRIER, ISABEL, MORIN,
GAGNON & ASSOCIÉS

STATION SERVICE M.A. DUPUIS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «STATION SERVICE M.A. DUPUIS INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

Gaspé, le 2 décembre 1987

54304 *Le secrétaire,*
MICHEL DUPUIS

SUPERMARCHÉ ALCIDE COUSINEAU INC.

Montréal, le 23 décembre 1987

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «SUPERMARCHÉ ALCIDE COUSINEAU INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

54306

Le président,
JEAN DERENNE

Longueuil, le 30 septembre 1987

54305

La secrétaire,
LUCILLE COUSINEAU

VOILES NORDET INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «VOILES NORDET INC.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

THE DELANO COMPANY LTD.

Québec, le 22 décembre 1987

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «THE DELANO COMPANY LTD.» demandera à l'inspecteur général des institutions financières la permission d'obtenir sa dissolution.

54274

Le président,
MARCEL LALONDE

Déclarations des compagnies et sociétés — Loi sur les

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
LES HABITATS DE LA MONTAGNE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1986 12 30	975, boul. St-Joseph, Hull
PLACE LANGEVIN, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1987 11 30	100, Mutchore, Hull
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 25 - 27 DES FLANDRES	1986 10 02	69, Bellevue, Gatineau
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 450 WILFRID LAVIGNE	1987 05 28	430, boul. de l'Hôpital, local 206, Gatineau
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 779 ENR	1987 09 14	84, Adrien-Robert, Hull
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 885 DE LA CARRIÈRE ENR	1987 10 09	150, Adrien-Robert, Hull
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AÉROVOL AVIATION	1986 12 16	40, Principale, Aylmer
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE FERME LAPÈCHE II	1987 06 16	R.R. 1, Ste-Cécile-de-Masham

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GESTION F.M.B.	1987 08 07	4, Taschereau, local 120, Hull
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GESTION SEBAL	1986 11 13	195, boul. Gréber, local 104, Gatineau
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE KINIW	1987 02 24	Chemin Ottawa, B.P. 55, Maniwaki
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE L'ESCALE	1987 12 15	151, boul. Gréber, Gatineau
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE DE L'HÔPITAL ENR	1987 12 10	1299, Champs-Élysées, local 205, Chicoutimi
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PROPRIÉTÉS MCARTHUR CARMEN	1987 12 14	55, Lesage, Hull
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TERRASSE CHAVOIN	1987 12 15	151, boul. Gréber, Gatineau

Hull, le 18 décembre 1987

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure,
JACINTHE MORISSETTE*

325

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés les déclarations de sociétés en commandite suivantes ont été enregistrées à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
E. MA.N, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1987 11 19	1150, Claire-Fontaine, local 550, Québec
LES INVESTISSEMENTS CHAPAIS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1987 11 19	1017, Duchesneau, local RC-6, Sainte-Foy
LES INVESTISSEMENTS FRANCE-PRIME, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1987 11 19	1017, Duchesneau, local RC-6, Sainte-Foy
SIR THOMAS CHAPAIS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	1987 11 19	1017, Duchesneau, local RC-6, Sainte-Foy
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 4200 ENR	1987 11 19	2978, rue Laroche, Sainte-Foy
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE COURCHEVAL	1987 11 06	4380, Jérémie, Neufchâtel

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE NORVÈGE	1987 11 02	645-655, de Norvège, Sainte-Foy
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DOMAINE PRÉVERT	1987 11 20	1247B, boul. Saint-Joseph, Charlesbourg-Ouest
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ÉDIFICE B.B.B.B.	1987 09 25	3340, de la Pérade, Sainte-Foy
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE EXPLOITATION MINIÈRE VIOR	1987 10 30	81, rue Saint-Pierre, Québec
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE IMMOBILIER VERBOIS	1987 06 25	1759, rue Racine Est, local 201, Chicoutimi
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE JOHNNY PARENT ENR.	1987 10 07	393, rue Racine Est, local 201, Chicoutimi
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LES IMMEUBLES LOPRÉ	1987 05 08	1209, rue d'Argenteuil, Sainte-Foy
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LÉVIS ST-AUGUSTIN ENR	1987 10 07	393, rue Racine Est, local 201, Chicoutimi
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PIED DU MONT	1987 09 25	2, boul. Bélanger, Beaupré
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE ALEXANDRA BEAUPORT INC	1987 05 27	376, 1 ^{re} Rue, Québec
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE DES LANDES ENR	1987 10 30	1299, rue Champs-Élysées, local 205, Chicoutimi
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PLACE PINCOURT	1987 06 23	214, rue Pincourt, Neufchâtel

*Le protonotaire adjoint
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Québec,
LISE LECLERC*

325

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE LA GARE	1987 12 23	2100, Drummond, local 440 Montréal, QC, H3C 1X1

*Le protonotaire adjoint,
Roberval,
GABRIEL MALTAIS*

325

Formation

Le protonotaire donne avis qu'en vertu de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés la déclaration de société en commandite suivante a été enregistrée à son bureau:

Raison sociale de la société	Date d'enregistrement	Lieu du principal établissement
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT CHÂTEAU BROMONT ENR.	1987 12 21	170, rue Champlain, Bromont, QC

*Le protonotaire
de la Cour supérieure, district
judiciaire de Bedford,
DIANE G. MESSIER*

325

**Inspecteur général
des institutions financières****Assurances — Loi sur les****La Federated, Compagnie d'Assurance du Canada
Délivrance de permis**

Avis est donné, par les présentes, que La Federated, Compagnie d'Assurance du Canada a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

- Automobile
- Biens
- Bris des machines
- Garantie
- Responsabilité

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32).

Le représentant principal au Québec est monsieur Gaston Boulanger, local 390, 2525, Daniel-Johnson, Laval, QC, H71 1S9. Le siège social de la compagnie est situé au 717, Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba.

Québec, le 23 décembre 1987

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD*

324

Ministères — Avis concernant les**Industrie et du Commerce****Heures d'affaires****Le Vieux-Québec et l'Axe St-Paul/Vieux-Port
Avis d'autorisation**

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2), qu'il autorise les établissements commerciaux du secteur du Vieux-Québec et de l'Axe St-Paul/Vieux-Port délimité à l'ouest par l'extrémité nord-ouest de la fortification, la porte Saint-Jean, la porte Kent, la porte Saint-Louis et la fortification jusqu'à la Citadelle, au sud par la Citadelle, la terrasse Dufferin et la falaise jusqu'à l'extrémité sud de la rue Petit-Champlain, à l'est par le boulevard Champlain, place Marché-Champlain et la rue Dalhousie jusqu'à la rencontre de la rue Saint-André, au nord par la rue Saint-André, le carré Parent, la ruelle Légaré, la côte Dinan, la côte du Palais et la côte Samson jusqu'à l'extrémité nord-ouest de la fortification, à exercer leurs activités pendant des périodes où ces activités sont interdites par la loi et ce, du 1^{er} janvier 1988 au 30 juin 1988.

Québec, le 10 décembre 1987

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,
DANIEL JOHNSON*

326

Corporation municipale de Mont-Tremblant*Avis d'autorisation*

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2) qu'il autorise les établissements commerciaux situés sur le territoire de la corporation municipale de Mont-Tremblant à exercer leurs activités à l'extérieur des périodes prévues par la loi et ce, du 25 décembre 1987 au 30 avril 1988.

Québec, le 22 décembre 1987

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,*
DANIEL JOHNSON

326

Corporation municipale de Venise-en-Québec*Avis d'autorisation*

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2) qu'il autorise les établissements commerciaux situés sur le territoire de la corporation municipale de Venise-en-Québec à exercer leurs activités, les 24 juin et 1^{er} juillet 1988, ainsi que tous les dimanches de l'année 1988.

Québec, le 22 décembre 1987

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,*
DANIEL JOHNSON

326

Salon de la femme de St-Hyacinthe*Avis d'autorisation*

Le ministre de l'Industrie et du Commerce donne avis, conformément à l'article 5.3 de la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2), qu'il autorise les établissements commerciaux présents au Salon de la femme de St-Hyacinthe à exercer leurs activités à l'extérieur des périodes prévues par la loi. Ce salon aura lieu au Centre d'exposition d'agriculture de Saint-Hyacinthe, du 24 au 27 mars 1988.

Québec, le 3 décembre 1987

*Le ministre de l'Industrie
et du Commerce,*
DANIEL JOHNSON

326

Ventes par shérif

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Mingan

Bref saisie-exécution immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Mingan
No 650-05-000099-870
S. 650-18-000029-870

BANQUE ROYALE DU CANADA, corporation bancaire légalement constituée, ayant un bureau à Port-Cartier, 100, rue Portage-des-Mousses, district de Mingan, partie demanderesse, contre LÉO MÉTHOT, domicilié et résidant au 776, rue des Bouleaux, appartement 13, Québec, district de Québec, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Saguenay, mis en cause.

« Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision vingt et un du lot originaire numéro six du rang Trois (lot 6-21 rang III), aux plan et livre de renvoi pour le cadastre officiel du canton de Leneuf, division d'enregistrement de Saguenay, municipalité de Gallix; le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Cet immeuble porte le numéro d'immeuble 3971, rue Marguerite, Gallix, province de Québec. »

Conformément à l'article 688 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au shérif au moment de l'adjudication, soit en argent ou par chèque visé fait à l'ordre du ministre des Finances, est de 8 299,00 \$. Ce montant est fixé par le shérif et doit être égal à 25 % de l'évaluation de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Sept-Îles, 425, boulevard Laure, Sept-Îles, le MARDI SEIZIÈME jour de FÉVRIER 1988 à DIX heures.

Sept-Îles, le 17 décembre 1987

L'officier du shérif,
JEAN TRUCHON

Truchon & Truchon, huissiers
724, rue Bourgeois, local 2
Sept-Îles, QC
Tél.: (418) 962-4966

54275

Montréal

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-022798-859

RICHARD BLOUIN, résidant et domicilié au 2600, des Mille-Îles, cité de Saint-François de Laval, district de Montréal, partie demanderesse, contre NICOLE VEUILLETTE, résidant et domiciliée au 2567, rue Moreau, ville et district de Montréal, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

« Une fraction de l'immeuble avec édifice y érigé comprenant la partie exclusive étant un appartement portant le numéro 2567, rue Moreau, Montréal, connu comme étant la subdivision R - zéro-deux du lot deux cent soixante-neuf (269-R02) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, ayant une superficie de 93,95 mètres carrés. Une autre fraction dudit immeuble étant un garage, connu comme étant la subdivision A - zéro-deux dudit lot deux cent soixante-neuf (269-A02) auxdits plan et livre de renvoi officiels, ayant une superficie de 18,76 mètres carrés; avec les droits indivis se rattachant auxdites parties exclusives dans la proportion de dix-huit pour cent (18 %) et ce cinq pour cent (5 %) respectivement des parties communes connues comme étant les subdivisions un et deux dudit lot deux cent soixante-neuf (269-1 et 2) auxdits plan et livre de renvoi officiels. L'immeuble est assujéti au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 2 du Code civil et conséquemment aux articles 441 b à 442 p, le tout tel qu'il appert à la déclaration de copropriété reçu devant Me Robert Brabander, le 3 août 1984, enregistrée à Montréal sous le numéro 3505247. »

La mise à prix est fixée à 15 207,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le

DIX-NEUVIÈME jour de FÉVRIER 1988 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 21 décembre 1987

54276

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-008409-877

COMITÉ PARITAIRE DE L'ENTRETIEN D'ÉDIFICES PUBLICS, 110, boulevard Crémazie Ouest, local 719, Montréal, QC, partie demanderesse, contre MICHEL MÉTHOT, faisant affaires sous l'appellation LES IMMEUBLES BOCARTIER INC., 276, boulevard Cartier, appartement 2, Laval-des-Rapides, QC, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

« Un emplacement ayant front sur le boulevard des Prairies, ville de Laval, composé comme suit:

a) le lot numéro trois cent deux de la subdivision officielle numéro deux cent soixante et onze (lot 271-302) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Martin;

b) une partie du lot numéro deux cent soixante et onze (ptie lot 271) de forme irrégulière, bornée vers le nord-est par une autre partie du lot 271, vers le sud-est par une autre partie du lot 271 (partie inondée) propriété d'Hydro-Québec ou représentants, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 271 (partie inondée), propriété d'Hydro-Québec ou représentants, et par une partie du lot 271-1022 et vers le nord-ouest par le lot 271-302; les limites nord-est et sud-ouest de ladite étendue de terre sont respectivement situées dans le prolongement, vers le sud-est, des limites nord-est et sud-ouest du lot 271-302, audit cadastre. Ladite partie du lot 271 mesure approximativement dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes de mètre (18,29 m) dans sa limite nord-est, trente mètres et quarante-huit centièmes de mètre (30,48 m) dans sa limite sud-est et douze mètres et quatre-vingt-dix centièmes de mètre (12,90 m) dans sa limite sud-ouest et contient une superficie approximative de quatre cent soixante-quinze mètres carrés et trente-cinq centièmes de mètre carré (475,35 m²) le tout plus ou moins, mesures métriques.

Avec bâtisse dessus érigée et portant le numéro d'immeuble 120, boulevard des Prairies, ville de Laval. »

La mise à prix est fixée à 104 879,75 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, QC, le VINGT-TROISIÈME jour de FÉVRIER 1988 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 21 décembre 1987 54334

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-001190-873

GILLES HUOT, partie demanderesse, contre 138913 CANADA INC., partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

A) Des locaux commerciaux, parties exclusives, connus et désignés comme étant les subdivisions deux cent un et trois cent un du lot originaire cent quatre-vingt-quinze (195-201, 301 et 401) aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Montréal (quartier Ouest, division d'enregistrement de Montréal);

B) la quote-part afférente à chacune desdites parties exclusives ci-dessus décrites, soit vingt-cinq pour cent (25 %) indivis des parties communes pour chaque partie exclusive lesquelles sont connues et désignées comme étant les subdivisions un, deux et trois du lot originaire cent quatre-vingt-quinze (195-1, 2 et 3) aux-dits plan et livre de renvoi officiels. »

(249-251, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal).

La mise à prix est fixée à 284 715,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau du shérif, palais de justice de Montréal, 10, rue Saint-Antoine Est, local 3.03, le VINGT-DEUXIÈME jour de FÉVRIER 1988 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 21 décembre 1987 54277

Rimouski

Saisie immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Rimouski
Nos 100-18-000017-871
100-05-000094-877

BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, district de Rimouski, partie demanderesse, contre AU RIVAGE DORÉ LTÉE, corporation légalement constituée, ayant un bureau au 18, rue de l'Église, Price, district de Rimouski, partie défenderesse, et LE RÉGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Matane, mis en cause.

« Un immeuble situé à Price, composé d'un terrain mesurant soixante-sept pieds (67 pi) de front sur quatre-vingt-treize pieds (93 pi) de profondeur, contenant une superficie de six mille trois cent soixante-trois pieds carrés (6 363 pi²) plus ou moins, mesures anglaises, connu et désigné comme étant le lot cinq de la subdivision du lot originaire quatre (4-5), rang A, canton de Cabot du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Octave-de-Métis, village de Price; avec toutes bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, avec toutes les bâtisses et améliorations dessus érigées, en voie de construction ou à être érigées sur ledit immeuble et comprenant la machinerie, l'outillage, les agencements, engins, fournaies, bouilloires, moteurs et accessoires qui sont ou deviendront la propriété de l'emprunteur et installés ou à être installés dans lesdites bâtisses ou sur ledit immeuble et qui sont ou deviendront immeubles par nature ou par destination. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du C.P.C., le montant minimal que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque certifié fait au nom du shérif du district de Rimouski, conformément à l'article 670e du Code de procédure civile, est fixé à 14 980,00 \$,

représentant 25 % de l'évaluation municipale, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 71).

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Matane, 750, du Phare Ouest, Matane, le MERCREDI VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1988 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ANNETTE BLAIS

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 21 décembre 1987 54278

Témiscamingue

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Témiscamingue
Nos 610-18-000005-874
200-05-001989-875

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIVES, corporation légalement constituée par une loi de l'Assemblée nationale du Québec (L.R.Q., c. S-10.001), ayant son siège social au 430, chemin Sainte-Foy, Québec, district de Québec, partie demanderesse, contre **COOPÉRATIVE GÉNÉRALE DE LAFORCE**, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les associations coopératives (L.R.Q., c. A-24), ayant son bureau d'affaires à C.P. 55, Laforce, district de Témiscamingue, partie défenderesse, et **LE RÉGISTRATEUR** de la division d'enregistrement de Témiscamingue, mis en cause.

« Un immeuble situé à Laforce dans la province de Québec, connu comme étant la subdivision neuf du lot originaire numéro quatre, rang 5 (4-9, rg 5) du cadastre officiel du canton de Devlin, division d'enregistrement de Témiscamingue. »

Sous réserve du droit de rétention prévu à l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimal ou mise à prix que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé à l'ordre du ministre des Finances, est fixé à la somme de 27 208,50 \$, représentant 25 % de l'évaluation municipale au montant de 106 700,00 \$, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales (1,02).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Témiscamingue, palais de justice, Ville-Marie, QC, le **MARDI VINGT-TROISIÈME** jour de FÉVRIER 1988 à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
ALBERTE BOUCHER

Bureau du shérif
Cour supérieure
Ville-Marie, le 22 décembre 1987 54279

Terrebonne

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-001222-851

J.C. DUMOULIN INC., 90, boulevard des Hauteurs, Lafontaine, QC, partie demanderesse, contre **SERGE VILLENEUVE**, ayant déjà demeuré au 251, chemin des Mille-Îles, Bellefeuille, QC, et maintenant d'adresse inconnue, partie défenderesse.

« Un certain emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro quatorze (lot 14-8) aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité des Mille-Îles, division d'enregistrement d'Argenteuil. »

La mise à prix est fixée à 4 634,25 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de FÉVRIER 1988 à DIX heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 17 décembre 1987 54280

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-002163-864

LES COMMISSAIRES D'ÉCOLE POUR LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DES LAURENTIDES, corporation légalement constituée, ayant son siège social et un bureau au 13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts, QC, partie demanderesse, contre GLORIA MCGEE LAVIGNE, domiciliée et résidant au 350, Lakeview Avenue, 103, route rurale no 4, Lower Sackville, Nouvelle-Écosse, partie défenderesse.

« Un certain emplacement connu et désigné comme étant la subdivision 98 du lot original 17 dans le rang 9 (rg IX 17-98) des plans officiels des livres de renvoi du canton d'Howard dans le comté d'Argenteuil; avec toute bâtisse dessus érigée. »

La mise à prix est fixée à 3 816,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'Argenteuil, 505, rue Béthanie, Lachute, QC, le VINGT-QUATRIÈME jour de FÉVRIER 1988 à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 17 décembre 1987 54281

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-001709-873

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE POINTE-CALUMET, corps politique légalement constitué, ayant son bureau principal en son hôtel de ville, 861, boulevard de la Chapelle, Pointe-Calumet, district de Terrebonne, QC, partie demanderesse, contre YVON BERTRAND, autrefois du 219, 39^e Avenue, Pointe-Calumet, district de Terrebonne, QC, maintenant de domicile inconnu, partie défenderesse.

« La subdivision cinquante-quatre du lot originaire numéro soixante-cinq (65-54) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac, division d'enregistrement de Deux-Montagnes. »

La mise à prix est fixée à 1 026,00 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le VINGT-SIXIÈME jour de FÉVRIER 1988 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 30 décembre 1987 54335

Ordonnance de saisie et vente immobilière
Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Terrebonne
No 700-02-001490-870

CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE POINTE-CALUMET, corps politique légalement constitué, ayant son bureau principal en son hôtel de ville, 861, boulevard de la Chapelle, Pointe-Calumet, district de Terrebonne, QC, partie demanderesse, contre DAME BRIDGIT RECINO BANNERMAN, autrefois du 246, 52^e Avenue, Pointe-Calumet, district de Terrebonne, QC, maintenant de domicile inconnu, partie défenderesse.

« La subdivision vingt-huit du lot originaire numéro cent quatre (104-28) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-du-Lac, division d'enregistrement de Deux-Montagnes. »

La mise à prix est fixée à 312,50 \$, soit 25 % de l'évaluation de l'immeuble portée au rôle d'évaluation municipale de la municipalité, multipliée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Deux-Montagnes, 140, rue Saint-Eustache, place du Chêne, Saint-Eustache, QC, le VINGT-SIXIÈME jour de FÉVRIER 1988 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
MICHEL ROULEAU, *tech. en droit*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 30 décembre 1987

54336

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-000380-874
S. 400-18-000023-873

CAISSE POPULAIRE DE YAMACHICHE, 141, Notre-Dame, Yamachiche, QC, G0X 3L0, partie demanderesse, contre NORMAND TRAHAN, 820, chemin des Acadiens, Yamachiche, QC, G0X 3L0, partie défenderesse.

Désignation

1. Une partie de terrain en la paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro mille cent huit (ptie 1108) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, mesurant deux cents pieds (200 pi) de largeur par deux cents pieds (200 pi) de profondeur, mesures anglaises, et bornée en front au chemin public, et de tous autres côtés, par le résidu du terrain, appartenant à Bernard Trahan ou représentants. Ladite partie de terrain se trouve et se mesure à partir d'une distance de cinquante pieds (50 pi) de la clôture séparant ledit Bernard Trahan de la compagnie Les Porcheres Acadiennes Ltée. ou représentants.

2. Une terre contenant environ onze arpents en superficie, plus ou moins, faisant partie du lot numéro mille cent huit (ptie 1108) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, comté de Saint-Maurice, dans la concession de la Grande Acadie; bornée à un bout, vers le nord-ouest, par le chemin de front de ladite concession, à l'autre bout, vers le sud-est, par le lot numéro mille soixante-sept, d'un côté, vers le sud-ouest, par le lot numéro mille cent neuf, et de l'autre côté, vers le nord-est, par une autre partie dudit lot onze cent huit et par une partie du lot onze cent six, étant la propriété des Porcheres Aca-

diennes Ltée. ou représentants, avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

3. Une parcelle de terre dans la même concession faisant partie du lot numéro mille cent neuf (ptie 1109) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, comté de Saint-Maurice; renfermée dans les bornes et limites suivantes: en front, vers le nord-ouest, par le chemin de front de ladite concession, d'un côté, vers le nord-est, par le lot 1108, et de l'autre côté en suivant les sinuosités d'un ruisseau; ladite parcelle de terrain étant en forme de pointe; sans bâtisse.

4. Une partie de terrain située en la paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, connue et désignée comme étant le lot numéro mille soixante-sept (1067) au cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, division d'enregistrement de Trois-Rivières, contenant environ quarante-cinq arpents en superficie.

5. Une partie de terrain située en la susdite paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro mille cent quatre (ptie 1104) au susdit cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, mesurant un arpent de largeur (1 arp.) sur trois cent soixante-cinq pieds (365 pi) de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesures précises, bornée en front par Les Abattoirs Trahan (soit une décharge connue des parties), en profondeur par Raymond Panneton, d'un côté par André Auger et de l'autre côté par Les Abattoirs Trahan, sans bâtisse.

6. Une partie de terrain située en la susdite paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, connue et désignée comme étant le lot mille cent six (1106) au susdit cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche; avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Moins et à distraire la partie que Bertrand Trahan se réserve ci-après mentionnée.

7. Une partie de terrain située en la susdite paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro mille cent huit (ptie 1108) étant la largeur qu'il peut y avoir à partir du lot 1106 à aller à la ligne, appartenant déjà à Normand Trahan, sur une profondeur de cinq cent cinquante-deux pieds et soixante-neuf centièmes (552,69 pi), bornée comme suit: en front par la partie que se réserve Bernard Trahan ci-après décrite, en profondeur et d'un côté par le lot 1106 et de l'autre côté par la partie, appartenant déjà à l'acquéreur (Normand Trahan); avec bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Le tout avec deux silos dessus érigés.

Partie réservée par Bernard Trahan:

Une partie de terrain située en la paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, connue et désignée comme faisait partie du lot mille cent six et partie du lot mille cent huit (ptie 1106 et ptie 1108) au cadastre officiel pour la paroisse de Sainte-Anne-d'Yamachiche, mesurant deux cent soixante-cinq pieds (265 pi) de largeur, sur une profondeur de cent quarante-trois pieds (143 pi) du côté borné par Normand Trahan, et cinquante pieds (50 pi) de profondeur de l'autre côté, bornée comme suit: en front par le chemin public, en profondeur et d'un côté par le résidu, appartenant à Normand Trahan, et de l'autre côté (soit celui de 50 pi de profondeur) par monsieur André Auger; avec maison y érigée, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à vingt-quatre mille soixante-six dollars (24 066,00 \$), représentant 25 % de l'évaluation municipale, majorée par le facteur établi pour ce rôle par le ministre des Affaires municipales, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus en bloc au bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières, 878, de Tonnancourt, Trois-Rivières, district de Trois-Rivières, G9A 4P8, le JEUDI DIX-HUITIÈME jour de FÉVRIER 1988 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNINE BOISVERT

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 14 décembre 1987

54282

Erratum

Municipalité d'Yamachiche

Dans l'avis publié à la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, le 26 décembre 1987, à la page 6239, dans la 2^e colonne, à la 1^{re} ligne du 5^e paragraphe, nous aurions dû lire « Règlement 299-86 » au lieu de « Règlement 209-66 ».

327



L'ACCÈS À L'INFORMATION

ça m'intéresse!



Une vie privée mieux respectée un citoyen mieux informé

Cinq ans après l'adoption à l'unanimité de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la vie privée des Québécois est-elle mieux protégée? Le citoyen est-il mieux informé?

Dans ce document, la Commission d'accès à l'information répond oui et propose des mesures pour parfaire la loi.

Commission d'accès à l'information,
1987, 196 pages
EQQ 24203 2 **11,95 \$**

En vente dans nos librairies,
chez nos concessionnaires,
par commande postale et
chez votre libraire habituel.

Les Publications du Québec
C.P. 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Vente et information:
(418) 643-5150
(Sans frais) 1-800-463-2100

Québec 



Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
1279, boulevard Charest ouest
Québec
G1N 4K7



ISSN 0703-5756
